



CEC
CCA
CCE

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Recherche, mobilisation et rapport

pour le projet

Résilience des systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones en Amérique du Nord

Commission de coopération environnementale

2025

I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) invite les propositions de consultant-es potentiel·les pour réaliser un projet dirigé par des Autochtones qui portera sur la souveraineté alimentaire des peuples autochtones. Plus précisément, le ou la consultant·e devra : rédiger un rapport de recherche sur l'état des systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones à l'échelle de l'Amérique du Nord, participer à la mobilisation des peuples autochtones et produire la version définitive du rapport de projet.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, soit l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des parties prenantes clés, dont des citoyen·nes et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires en vue de trouver des solutions pour protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et à venir. De plus amples renseignements sur la CCE sont disponibles à l'adresse <<http://www.cec.org/fr>>.

Le Conseil, organe directeur de la CCE, a approuvé le projet intitulé *Résilience des systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones* dans le cadre de son Plan opérationnel pour 2024. Par ce projet, la CCE souhaite mieux comprendre l'état actuel des systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones d'Amérique du Nord. Elle veut aussi appuyer la revitalisation des réseaux et des relations entre ces peuples en vue de stimuler l'échange de connaissances et les partenariats. Elle désire enfin promouvoir le respect de la résilience et du leadership autochtones dans les politiques et les décisions qui touchent les systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones.

Le Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET) de la CCE dirige ce projet. Le GSCET est un organe consultatif composé de personnes autochtones du Canada, du Mexique et des États-Unis qui a pour mandat de conseiller la CCE et son Conseil sur la façon d'intégrer les CET dans les activités de la Commission. Le Secrétariat de la CCE facilitera la mise en œuvre de ce projet sous la direction du GSCET. Une description complète du projet, y compris des tâches et du budget connexe, se trouve sur le site Web de la CCE : <http://www.cec.org/wp-content/uploads/project-description-food-systems-fr.pdf>.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

La sécurité alimentaire est l'un des principaux défis mondiaux que doit actuellement relever l'humanité. La crise climatique et l'épuisement des ressources naturelles appliquent une pression croissante sur la production alimentaire. Plus que jamais, nous devons en priorité promouvoir et garantir des systèmes alimentaires diversifiés et durables qui contribuent au bien-être de l'humanité et évitent la détérioration du milieu naturel. Les systèmes alimentaires des peuples

autochtones existent depuis des millénaires et sont reconnus pour être durables et respectueux de la nature. Si les Autochtones ont fait preuve de résilience et de leadership dans le maintien de leurs systèmes alimentaires traditionnels, dans la plupart des collectivités autochtones d'Amérique du Nord, ces systèmes traversent des pénuries et des crises. En réalisant les activités décrites ci-après, la CCE appuiera une plus grande intégration du leadership et du savoir autochtones – que l'on appelle souvent connaissances écologiques traditionnelles (CET) – dans les activités et décisions relatives aux systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones. Le projet examinera les droits des peuples autochtones, leurs systèmes de connaissances et le rôle des jeunes et des femmes dans le cadre des trois systèmes alimentaires suivants :

- la chasse d'animaux sauvages
- l'agriculture
- la pêche et les espèces aquatiques.

Principaux objectifs de ce projet :

- 1) Mieux comprendre l'état actuel des systèmes alimentaires traditionnels des Autochtones d'Amérique du Nord;
- 2) Appuyer la revitalisation des réseaux et relations entre peuples autochtones de toute l'Amérique du Nord afin de stimuler les partenariats et l'échange de connaissances;
- 3) Sensibiliser à la résilience et au leadership autochtones, et en promouvoir le respect dans les politiques, activités et décisions qui touchent les systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones.

Activités du projet :

- a) Un rapport de recherche sur l'état des systèmes alimentaires traditionnels des Autochtones à l'échelle de l'Amérique du Nord, qui comprend un aperçu de ces systèmes, des exemples de stratégies pour les préserver, des défis et des possibilités (à noter que ce rapport ne sera pas exhaustif, mais donnera un aperçu de la représentation géographique proportionnelle dans les trois pays);
- b) Des visites d'échange communautaire dans un certain nombre de communautés autochtones;
- c) Un rapport de projet définitif qui résumera les activités, les observations et les recommandations, y compris des domaines de travail où la CCE pourrait appuyer les systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones.

Le projet vise à examiner et à documenter les exemples de situations où les peuples autochtones d'Amérique du Nord préservent leurs systèmes alimentaires traditionnels, en incluant des considérations liées au genre, aux jeunes et aux aînés. En second lieu, il vise à revitaliser les relations et réseaux autochtones transfrontaliers au-delà des frontières nationales. La recherche portera en priorité sur les principaux systèmes alimentaires des peuples autochtones, y compris la chasse d'animaux sauvages, les pratiques agricoles et la pêche d'espèces aquatiques. Dans le cadre du projet, on examinera les défis que doivent relever les peuples autochtones pour préserver leurs systèmes alimentaires, et la résilience qu'ils affichent à cet égard.

B. Description des services

Le consultant·e devra coordonner avec la personne-ressource désignée par la CCE pour compléter les activités suivantes :

Livrables	Description	Échéance
Activité 1	<p>Rapport de recherche</p> <p>Le rapport de recherche documentera l'état des systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones en Amérique du Nord. Le·la consultant·e rassemblera la documentation, les stratégies et les rapports existants sur l'utilisation des connaissances autochtones relativement aux systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones à l'échelle du continent. Ce rapport ne sera pas exhaustif. En collaboration avec la CCE, on déterminera les communautés et les enjeux essentiels pour le rapport de recherche.</p> <p>Ce rapport examinera la façon dont les peuples autochtones appliquent leur savoir, leur sagesse et leurs méthodes aux décisions relatives à leurs systèmes alimentaires traditionnels en Amérique du Nord. Il servira également à définir les principaux sujets à étudier et les communautés à aborder durant la phase de mobilisation des Autochtones (Activité 2).</p>	Mars - juin 2025
Sous-tâche 1.1	Rédiger un plan de recherche provisoire	Avril 2025
Sous-tâche 1.2	Rencontrer l'équipe de projet de la CCE, y compris le Groupe de spécialistes des CET, pour obtenir plus de directives sur le cadrage et la méthodologie	Avril 2025
Sous-tâche 1.3	Soumettre le rapport de recherche provisoire aux fins d'examen et de révisions	Juin 2025
Sous-tâche 1.4	Soumettre le rapport de recherche définitif	Juin 2025
Activité 2	<p>Mobilisation intercommunautaire et visites au pair</p> <p>Les visites au pair seront l'occasion de désigner, de mobiliser et de réunir une communauté, nation ou tribu autochtone par pays (trois au total) pour engager un dialogue sur la souveraineté à l'égard des aliments traditionnels et appuyer les réseaux transfrontaliers.</p> <p>Chacune des trois communautés, nations ou tribus sera l'hôte d'une visite au pair. Chacune recevra des représentant·es de chaque communauté, au moins un·e membre du GSCET, un·e représentant·e du Secrétariat de la CCE et le·la consultant·e. Si le budget le permet, un·e jeune ou un·e membre de la communauté ne faisant pas partie du personnel pourrait aussi participer à ces visites.</p>	Juin - octobre 2025

Livrables	Description	Échéance
	<p>Les communautés hôtes devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser des réunions avec des membres dirigeants et de la communauté pertinent·es, y compris des jeunes, des femmes et des aîné·es; • organiser une activité d'observation et d'apprentissage sur la récolte, la préparation et le soin des systèmes d'aliments traditionnels; • participer aux deux autres visites au pair. 	
Sous-tâche 2.1	Demander à l'équipe de projet, y compris le Groupe de spécialistes des CET, de désigner et de mobiliser une communauté ou un partenaire autochtones par pays	Juin 2025
Sous-tâche 2.2	Élaborer ensemble le programme de visites au pair avec la communauté ou le partenaire hôte	Juin-août 2025
Sous-tâche 2.3	Participer aux visites au pair et faciliter le dialogue entre participant·es	Juin-octobre 2025
Sous-tâche 2.4	Avoir des entrevues avec les participant·es, s'il y a lieu	
Sous-tâche 2.5	Préparer des résumés, des enregistrements, des analyses et des recommandations en vue de les inclure dans le rapport définitif (Activité 3)	
Activité 3	<p>Rapport de recherche définitif Le rapport définitif compilera et analysera les activités 1 et 2, et comprendra une analyse et des recommandations sur la façon dont la CCE et d'autres parties prenantes clés pourraient mieux appuyer et respecter les systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones en Amérique du Nord.</p>	Octobre-novembre 2025
Sous-tâche 3.1	Discuter avec l'équipe de projet quant à la structure et au format du rapport définitif	Octobre 2025
Sous-tâche 3.2	Soumettre le rapport provisoire aux fins d'examen et de révisions	Novembre 2025
Sous-tâche 3.3	Soumettre le rapport définitif	

C. Exigences relatives à la présentation des rapports périodiques

Tout au long du projet, le·la consultant·e collaborera étroitement avec la personne-ressource de la CCE et le Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET) en vue de recueillir des renseignements à l'appui de la réalisation des travaux. Le·la consultant·e devra faire rapport uniquement au personnel de la CCE désigné et recevoir des directives uniquement de celui-ci.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Il organisera des téléconférences avec le·la consultant·e, le personnel de la CCE désigné et le CET suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces réunions consistera à permettre de présenter les produits et à évaluer l'avancement du projet.

Le·la consultant·e préparera de courts rapports d'étape mensuels qui résumeront ce qui suit :

- Progrès réalisés au cours du mois précédent;
- État d'avancement actuel;
- Progrès prévus au cours du prochain mois;
- Problèmes possibles, avec description et raisons de tout retard;
- Mesures que le Secrétariat de la CCE devrait prendre pour faciliter le projet.

Ces rapports devront être envoyés au personnel de la CCE désigné au plus tard le premier lundi du mois suivant, par courriel.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des livrables

Le·la consultant·e sera responsable de livrer les livrables **en anglais avec une qualité qui les rend publiables (soit déjà révisés)**. Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. La révision technique et la correction du style sont nécessaires pour assurer la qualité des documents et incomberont au·à la consultant·e.

Le·la consultant·e fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions définitives) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE (le cas échéant, ou dans un autre format approuvé par la CCE), et respecter les principes énoncés dans les [Guidelines for CEC Documents and Information Products as](#) supplemented by the CEC's English [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine, il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le·la consultant·e présentera les rapports ou autres documents visés par le contrat, la CCE aura besoin de quinze (15) jours ouvrables pour examiner les documents, aviser le·la consultant·e de tous problèmes ou erreurs éventuels, et réexpédier lesdits documents au·à la consultant·e pour qu'il·elle y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires.

Dans tous les cas, les versements prévus au contrat seront retenus si les produits livrés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de format stipulés ci-dessus. Au cas où le·la consultant·e négligerait d'apporter les corrections nécessaires, ou si, après ces corrections, les livrables demeurent de qualité insuffisante, la correction et la révision du document seront confiées à une tierce partie désignée par le Secrétariat. Le coût de ces travaux sera déduit des honoraires du ou de la consultant·e selon un taux horaire préétabli.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le·la consultant·e doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il ou elle établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui ou elle. Les sources des figures et tableaux extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat.

De même, le·la consultant·e doit indiquer à la Commission dans quelle mesure il·elle a recouru à l'intelligence artificielle génératrice, le cas échéant (p. ex., ChatGPT) au moment de produire les travaux escomptés pour le projet, et dans quelle mesure celle-ci a eu une incidence significative sur le rendement des services offerts.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consulter le document [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#). (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, le ou la consultant·e devra, pour chaque document écrit qu'il ou elle livrera, utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document. Il ou elle devra ensuite transmettre les résultats de la recherche d'éléments plagiés à la CCE lors du dépôt. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout·te consultant·e doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le·la consultant·e, son personnel et ses sous-traitant·es doivent être domicilié·es et autorisé·es à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils ou elles doivent se déplacer, ils ou elles sont tenu·es de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays, et respecter les règlements et restrictions qui y sont en vigueur.

2. Compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant·e » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un·e consultant·e unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium (de particuliers ou d'entreprises), l'un·e des consultant·es devra être désigné « consultant·e principal·e » et, à ce titre, il ou elle sera tenu·e de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux, ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Compétences requises

Le·la consultant·e doit maîtriser l'anglais à l'oral et à l'écrit. La maîtrise de l'espagnol ou du français est souhaitable. La capacité à produire les livrables en espagnol ou en français constitue un atout.

Le·la consultant·e doit avoir de l'expérience de travail préalable auprès de peuples autochtones d'Amérique du Nord.

4. Présentation de la proposition

Les consultant·es potentiel·les doivent se reporter au **mandat énoncé à la section II** du présent document pour obtenir des renseignements plus complets sur le projet et les services à fournir. Les consultant·es potentiel·les doivent éviter de répéter le contenu du mandat dans leurs propositions, mais peuvent proposer des modifications pour améliorer leurs propositions, le cas échéant.

Les propositions doivent être structurées comme cela est indiqué ci-après, et comprendre les éléments suivants :

1. La connaissance et la compréhension des travaux

- Fournir des renseignements généraux à propos du projet qui permettront d'établir l'expérience du·de la consultant·e et sa connaissance du sujet (dans le contexte nord-américain), dans les domaines suivants :
 - politiques environnementales et publiques;
 - systèmes de connaissances autochtones;
 - histoires, cultures et priorités des Autochtones;
 - droits ancestraux et droit autochtone;
 - changements climatiques;
 - conservation;
 - relations internationales.

Ce plan de travail comprendra les points suivants :

- la méthodologie, les lignes directrices ou les paramètres à suivre au cours de l'étude;
- les ressources disponibles (humaines, financières, techniques et organisationnelles) qui contribueront à l'obtention des résultats;
- les résultats escomptés;
- tout autre élément jugé pertinent par le·la consultant·e.
- Cette déclaration est non seulement destinée à démontrer que le·la consultant·e possède une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.

2. La structure, les compétences et l'expérience de l'équipe du projet

- Indiquer la structure de l'équipe de projet, incluant le gestionnaire du projet et les chef·fes d'équipe pour le Canada, le Mexique et les États-Unis, le cas échéant.
- Désigner des personnes suppléantes qui pourront assumer le rôle de gestionnaire de projet et de chef·fes d'équipe de chaque pays, en cas de circonstances imprévues.

- Fournir un résumé des compétences et de l'expérience de chaque membre de l'équipe (et des remplaçant-es), ainsi que toute autre information pertinente (p. ex. les aptitudes linguistiques).

3. La ventilation du temps (en heures) et des coûts par tâche et par membre de l'équipe

- Fournir, à l'égard de chaque membre de l'équipe du projet, une ventilation détaillée des tâches assignées, des heures travaillées et des coûts de main-d'œuvre.
- Indiquer tous les autres coûts directs et indirects, y compris les frais de déplacement (inclure une estimation pour les réunions en personne se déroulant dans l'un des trois pays) et les taxes applicables.

Aucuns frais de déplacement ne seront prévus pour ce travail (l'ensemble des réunions et des activités auront lieu en mode virtuel). Indiquer clairement le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet et le coût total de ce projet (incluant les taxes).

4. Valeur ajoutée dans le cadre du budget (facultatif)

Annexe A : Lettres de recommandation et références

- Deux lettres de recommandation liées à des affectations précédentes – une des deux doit provenir d'un gouvernement, d'une organisation ou d'une collectivité autochtone.
- Détails et coordonnées d'au moins trois références.

Annexe B : Le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe

- De tous les membres de l'équipe de projet.

Annexe C : des exemples de travaux précédents

- Fournir deux exemples de travaux pertinents

Annexes D.1 et D.2 : La déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du·de la consultant·e par rapport au contrat

- Une copie du formulaire de la CCE rempli et signé doit être fournie. L'annexe D.1 est utilisée lorsque l'entité consultante est un individu et l'annexe D.2 est utilisée lorsque l'entité consultante est une institution ou une entreprise.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE envisage d'utiliser son contrat en régie d'heures pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

D. Mode de sélection

La CCE sélectionnera le·la consultant·e le·la plus compétent·e selon un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2,7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées par le Secrétariat de la CCE en fonction des critères suivants :

Critères d'évaluation	Note maximale
Connaissance et compréhension des exigences du projet	10
Compréhension de l'histoire, de la culture, des droits et des priorités des peuples autochtones	10
Pertinence de l'approche proposée et du plan de travail	20
Expérience et compétences du·de la consultant·e et compétence du personnel clé, y compris leur expérience du travail avec des peuples autochtones d'Amérique du Nord	40
Capacité du·de la consultant·e d'évaluer et de synthétiser l'information, et excellentes aptitudes pour la rédaction	10
Conformité du budget	10
<i>Total</i>	100

E. Niveau estimatif des ressources requises

Le budget alloué aux services de consultation pour ce projet est de 80 000 \$ CA (dollars canadiens). Ce montant comprend les honoraires professionnels et les dépenses. La CCE assumera les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités quotidiennes (repas et dépenses) pour tout déplacement relatif à ce projet. Les dépenses remboursables sont détaillées dans le contrat type de la CCE et l'information sera fournie au·à la consultant·e qui en fait la demande.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si le·la consultant·e utilise une autre devise que le dollar canadien dans sa proposition, il·elle devra indiquer le coût total en dollars canadiens, ainsi que dans la devise choisie, à des fins de comparaison, en précisant le taux de change utilisé.

F. Base de paiement et autre information confidentielle

Dans le cadre de cette demande de propositions, le Secrétariat de la CCE n'exigera aucun renseignement confidentiel ni d'autres renseignements concernant l'assurance, la situation financière ou la propriété de l'entreprise.

G. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes pertinentes, doit être envoyée au Secrétariat de la CCE au plus tard à 17h00, heure de l'Est, à la date qui sera fixée, le 17 mars 2025.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à :

Marcela Orozco,
Cheffe d'unité, Groupes consultatifs et engagement du secteur privé

morozco@cec.org

Elles peuvent être présentées en format Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.



Annexe

Annexe D1

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l' Accord de coopération environnementale (ACE). ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)



Signature : _____

ANNEXE D.2 – Société ou institution agissant a titre de consultant.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____,

agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de _____,

ACCEPTATION

déclare par les présentes que _____ accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si votre société ou institution accepte d'agir à titre de consultant, veuillez cocher l'une des deux cases ci-après. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, entre votre société ou institution et l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE), des employés du Secrétariat de la CCE et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, que cette relation soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

_____ est impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et entend le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à son impartialité ou à son indépendance et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

_____ est impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et entend le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à l'impartialité ou à l'indépendance de _____, et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, _____ pourrait énoncer des mesures qu'il (elle) entend prendre pour atténuer ou éliminer tout doute quant à son impartialité ou à son indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utiliser une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____